



Chères Châtillonnaises, Chers Châtillonnais,
Chers parents, Chères familles,

Nous sommes heureux de vous proposer ce guide de la rentrée 2022 afin que vous puissiez appréhender au mieux les conditions dans lesquelles débutera la nouvelle année scolaire. Nous souhaitons tout comme vous que celle-ci se déroule enfin dans un climat sanitaire durablement apaisé. Nous témoignons notre gratitude à la communauté éducative ainsi qu'aux agents municipaux qui œuvrent tout au long de l'année en faveur de l'apprentissage et de l'épanouissement de nos élèves. Pour contribuer à l'effort financier que peut représenter une rentrée scolaire, nous avons souhaité de nouveau cette année faire bénéficier chaque élève d'école maternelle et élémentaire d'un kit de rentrée, composé de diverses fournitures requises par l'Education Nationale, afin que la seule préoccupation de nos enfants soit d'étudier sereinement. Le goûter est en outre désormais également fourni gratuitement par la Ville de Châtillon à tous nos élèves. Nous poursuivrons cette année les actions initiées depuis le début de la mandature qu'il s'agisse de sensibilisation aux enjeux environnementaux, à la sécurité routière ou encore de devoir de mémoire. La caisse des écoles, dont les parents d'élèves sont maintenant pleinement acteurs, demeurera aussi un outil précieux pour nos enseignants dans la mise en œuvre des projets qu'ils porteront pour nos enfants tout au long de cette nouvelle année scolaire. Nous vous souhaitons, ainsi qu'à votre enfant une excellente rentrée et vous assurons de notre disponibilité et de notre entière écoute.



Nadège AZZAZ
Maire de Châtillon
Conseillère régionale



Antoine JOUENNE
Adjoint à la Maire
*Éducation, vie scolaire,
accueils de loisirs,
restauration scolaire*

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE À CHÂTILLON	4
CONTACTS UTILES	5
ÉTAT - VILLE : QUI FAIT QUOI ?	6 À 7
LES AGENTS MUNICIPAUX AU SERVICE DE NOS ENFANTS	8 À 9
L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE	10
LA SECTORISATION SCOLAIRE	11 À 13
LE CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023	14
TEMPS SCOLAIRE	15 À 16
Contacter les écoles	15
Inscrire son enfant à l'école	16
LA RESTAURATION SCOLAIRE	17
LES TEMPS PÉRISCOLAIRES	18 À 20
Contacter les accueils de loisirs	18
L'accueil périscolaire	19
Inscrire son enfant aux activités périscolaires	21
LES DÉMARCHES ET PAIEMENTS	22
LES CLASSES DE DÉCOUVERTE	23
L'OFFRE SPORTIVE	24 À 25
LES AUTRES ACTIONS MUNICIPALES	26 À 27
LES FAMILLES ET L'ÉCOLE	28 À 31
L'Espace Famille	28
Le quotient familial	29
La Caisse des écoles	30 à 31

LES CHIFFRES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE À CHÂTILLON

Sur l'année scolaire 2021-2022



6 Écoles maternelles
5 Écoles élémentaires
1 École primaire
(maternelle
et élémentaire)



52 classes
maternelles accueillant
1230 élèves
75 classes
élémentaires accueillant
1890 élèves



13 accueils de loisirs
maternels
et élémentaires



128 Enseignants
108 animateurs
55 ATSEM



12 Gardiens
57 Agents d'entretien
et de restauration
21 Agents de la cuisine
centrale

LES CONTACTS UTILES

LE SERVICE ÉDUCATION

Centre administratif
79 rue Pierre Semard
Tel. 01 58 07 15 57
education@chatillon92.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Fermé au public le mardi après-midi

Permanence jusqu'à 19h le jeudi (excepté pendant les vacances scolaires)

Direction : Sophie BOUYON

Adjointes : Virginie SAMZUN et Sonia NESSIBE

L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA 28^{ÈME} CIRCONSCRIPTION DE MONTROUGE/CHÂTILLON

Inspectrice : Béatrice CHAMPROUX
École élémentaire R. Queneau
57 avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge
01 30 83 45 24

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Directrice : Dominique FIS
Centre Administratif Départemental
167/177 avenue Joliot Curie, 92000 Nanterre
01 40 97 20 00

ÉTAT – VILLE : QUI FAIT QUOI ?

En tant qu'acteurs majeurs service public de l'éducation, l'État et la Ville possèdent de nombreuses compétences spécifiques.



LA COMMUNE

Préparation de la rentrée et accompagnement de la vie scolaire

- Inscriptions et répartition des élèves par secteur scolaire
- Organisation de classes de découverte et financement d'activités sportives et culturelles
- Acquisition d'équipements numériques, achat de fournitures et de mobilier

Fonctionnement et entretien des écoles et des accueils de loisirs

- Respect des normes en matière d'accueil et d'accessibilité
- Programme pluriannuel de rénovation des bâtiments
- Entretien des locaux

Recrutement et gestion des professionnels

- Recrutement, rémunération et formation des agents d'animations, ATSEM, agents d'entretien et de restauration, gardiens et des enseignants pendant le temps d'études

Organisation des accueils de loisirs autour de projets pédagogiques de qualité

- Animation des accueils le matin, sur le temps de pause méridienne, le soir, les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Organisation de séjours de vacances

Organisation de la restauration scolaire

- Éducation et sécurité alimentaire
- Politique du bien-manger
- Lutte contre le gaspillage



LES AGENTS MUNICIPAUX AU SERVICE DE NOS ENFANTS

Au sein de la commune, de nombreux agents municipaux assurent au quotidien de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants châillonnais.

LES ATSEM

Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Accueil et hygiène des enfants, accompagnement des ateliers pédagogiques en soutien à l'enseignant sur le temps scolaire, entretien des locaux, surveillance et animation sur le temps de pause méridienne

La Ville a souhaité mettre à disposition des écoles maternelles une ATSEM par classe pour soutenir les enseignants dans leur mission pédagogique au quotidien et pour l'intérêt des enfants.

LES GARDIENS D'ÉCOLE

Agents de service chargés des fonctions de surveillance et d'accueil

Surveillance des accès à l'école et à l'accueil de loisirs tout au long de la journée, remise du courrier, réception des livraisons, transmission des communications téléphoniques, participation à l'entretien des locaux.

LES AGENTS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

Agents chargés d'assurer l'ensemble des missions de nettoyage et d'hygiène dans les écoles et accueils de loisirs ainsi que la préparation liée au service de restauration

Entretien des locaux, vérification des aliments, maintien de la chaîne du froid, préparation des tables, plats et aliments, service des repas, nettoyage et entretien du matériel et des locaux du restaurant scolaire.

LES ANIMATEURS

Agents chargés d'assurer une mission socio-éducative à l'attention des enfants au sein des accueils de loisirs sur les temps péri et extra scolaires
Conception, organisation et animation des programmes d'activités en adéquation avec les besoins et souhaits des enfants accueillis.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

..... Dans les écoles maternelles

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
7H30 - 9H	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs	Accueil du matin	Accueil du matin
9H - 12H	Classe	Classe		Classe	Classe
12H - 13H30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13H30 - 16H30	Classe	Classe		Classe	Classe
16H30 - 18H30	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

..... Dans les écoles élémentaires ¹

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
7H30 - 8H45	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs	Accueil du matin	Accueil du matin
8H45 - 11H45	Classe	Classe		Classe	Classe
11H45 - 13H30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13H30 - 16H30	Classe	Classe		Classe	Classe
16H30 - 18H30	Accueil du soir / étude ²	Accueil du soir / étude ²		Accueil du soir / étude ²	Accueil du soir / étude ²

¹ Les écoles élémentaires Joliot Curie et Les Sablons débutent la classe à 9h et leur pause méridienne à 12h.

² Étude jusqu'à 18h.

LA SECTORISATION SCOLAIRE

La sectorisation est la mise en place de secteurs géographiques définissant l'établissement scolaire d'affectation de votre ou vos enfants selon votre lieu de résidence.

Sa mise en place sert à homogénéiser les effectifs scolaires pour assurer à la fois un équilibre territorial, une mixité sociale et un enseignement de qualité pour tous au sein de chaque école de la ville.

Elle est conçue par la Commune et approuvée par le Conseil Municipal.

La révision de cette carte peut se faire en raison d'évolutions démographiques et/ou urbaines.

LES DÉROGATIONS

Les dérogations à titre personnel sont accordées dans quelques cas exceptionnels motivés par une situation particulière.

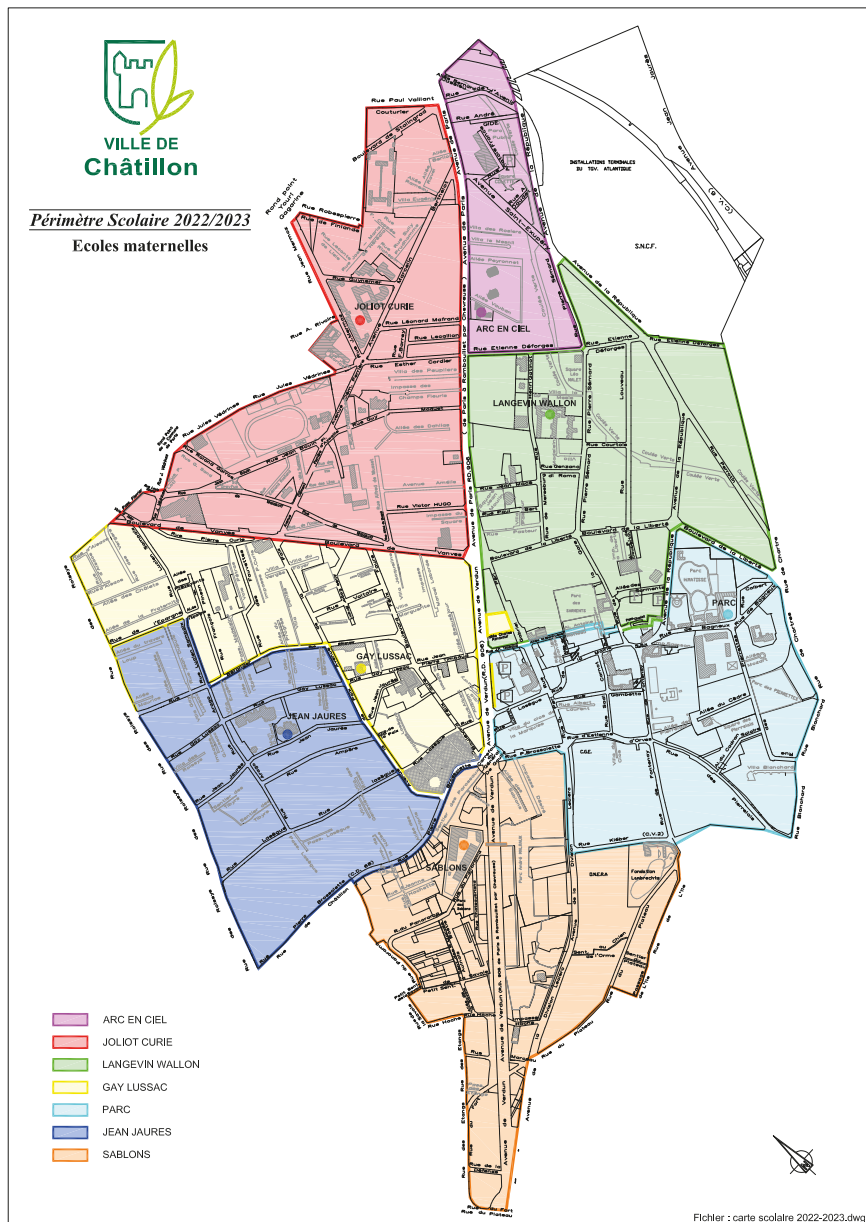
Il est indispensable que votre enfant soit déjà scolarisé dans une école publique ou que vous ayez préalablement procédé à son inscription.

Il convient alors de procéder à une demande de dérogation scolaire qui sera examinée par une Commission se réunissant au mois de mai ou juin.



PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

SUITE À LA RÉVISION DU 15 DÉCEMBRE 2021

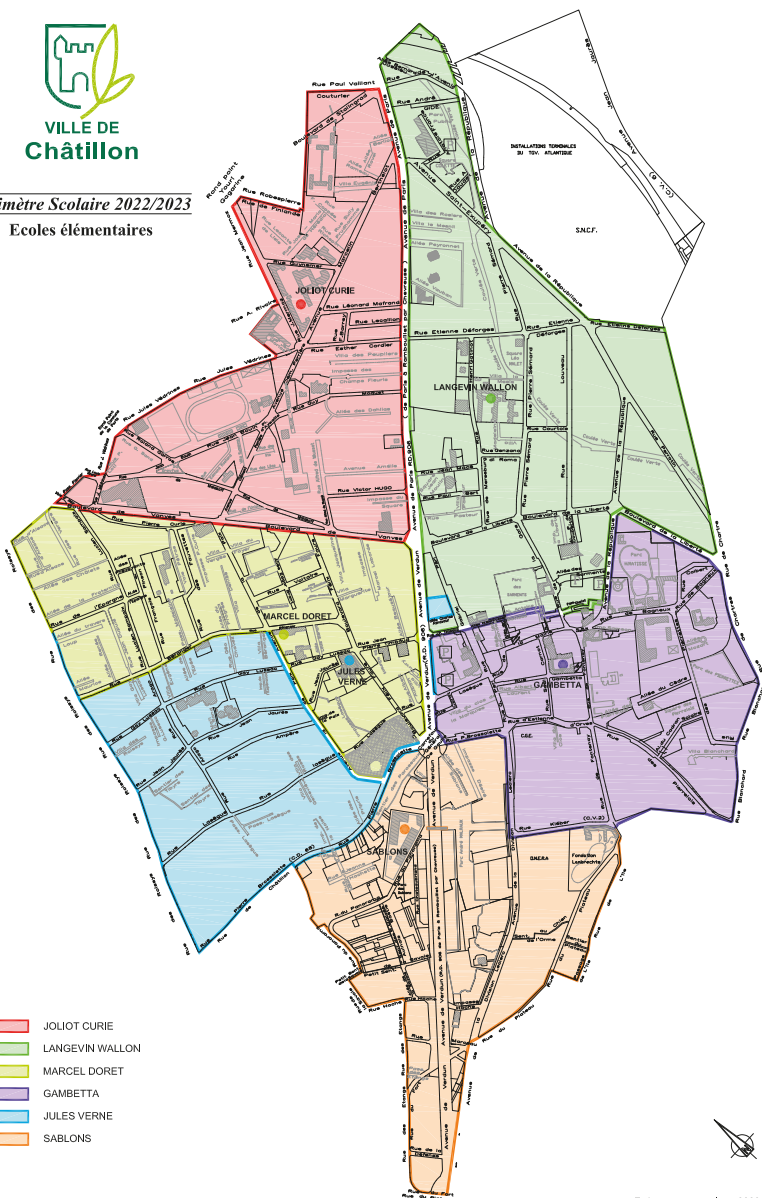




VILLE DE
Châtillon

Périmètre Scolaire 2022/2023

Ecoles élémentaires



Fichier : carte scolaire 2022-2023.dwg

Calendrier scolaire 2022-2023

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Mercredi 31 août 2022		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : jeudi 1 ^{er} septembre 2022		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 22 octobre 2022 Reprise des cours : lundi 7 novembre 2022		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 17 décembre 2022 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2023		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 4 février 2023 Reprise des cours : lundi 20 février 2023	Fin des cours : samedi 11 février 2023 Reprise des cours : lundi 27 février 2023	Fin des cours : samedi 18 février 2023 Reprise des cours : lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 8 avril 2023 Reprise des cours : lundi 24 avril 2023	Fin des cours : samedi 15 avril 2023 Reprise des cours : mardi 2 mai 2023	Fin des cours : samedi 22 avril 2023 Reprise des cours : mardi 9 mai 2023
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 8 juillet 2023		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023.

JOURS FÉRIÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Toussaint : Mardi 1^{er} novembre 2022
Armistice 1918 : Vendredi 11 novembre 2022
Noël : Dimanche 25 décembre 2022
Jour de l'An : Dimanche 1^{er} janvier 2023
Lundi de Pâques : Lundi 10 avril 2023
Fête du Travail : Lundi 1^{er} mai
Victoire de 1945 : Lundi 8 mai
Ascension : Jeudi 18 mai
Lundi de Pentecôte : Lundi 29 mai

TEMPS SCOLAIRE

CONTACTER LES ÉCOLES*

ÉCOLE MATERNELLE	ADRESSE	DIRECTEUR / DIRECTRICE	N° DE TÉLÉPHONE
Arc en Ciel	2 allée Vauban	Mme Battut	01 46 57 83 11
Gay Lussac	20 rue Gay Lussac	Mme Angot	01 46 55 56 81
Jean Jaurès	62 rue Jean Jaurès	Mme Maizeroi	01 46 38 81 34
Joliot Curie	6 rue Jean Mermoz	Mme Pierrel	01 46 57 74 44
Langevin - Wallon	39 rue Pierre Sépard	M. Thévenard	01 46 55 19 85
Le Parc	13 rue de Bagneux	Mme Alouadi	01 46 55 58 29

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	ADRESSE	DIRECTEUR/ DIRECTRICE	N° DE TÉLÉPHONE
Gambetta	19 rue Gambetta	M. Marchand-Adam	01 46 55 56 82
Joliot Curie	6 rue Jean Mermoz	Mme Touchet	01 46 57 74 44
Langevin Wallon	8 rue Henri Gatinot	M. Ouali	01 46 55 19 85
Marcel Doret	41 avenue de la paix	Mme Dupont	01 42 53 17 60
Jules Verne	3-5 rue Gay Lussac	Mme Beaufils	01 42 53 54 35

GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	ADRESSE	DIRECTEUR/ DIRECTRICE	N° DE TÉLÉPHONE
Les Sablons	25 Villa des Paroseaux	M. Escargueil	01 46 29 38 53

* Sous réserve de nouvelles affectations à la rentrée de septembre 2022.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

EN ÉCOLE MATERNELLE

- Les inscriptions scolaires en maternelle s'effectuent par le dépôt d'un dossier d'inscription sur la période janvier-mars.

EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire se fait automatiquement en fonction du lieu de résidence et de la sectorisation en vigueur.
- Un courrier vous sera adressé pour préciser l'école élémentaire d'affectation.
- Pour les familles arrivant à Châtillon, il est nécessaire d'effectuer l'inscription administrative du ou des enfants dès que possible.

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Il est à télécharger sur l'Espace famille famille (ville-chatillon.fr > Espace Famille > rubrique « Edition des documents ») ou à retirer au Service Éducation. Une fois complété, il peut être renvoyé par mail à education@chatillon92.fr, par courrier ou déposé au Service Éducation.



Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

MENUS ET ALLERGIES

Les menus de la restauration scolaire sont publiés dans le journal municipal Châtillon-Infos, sur le site internet de la Ville et affichés dans chaque école.

Le site internet de la municipalité permet de visualiser le menu et le bilan des allergènes mensuels de la restauration scolaire pour assurer aux élèves une restauration en toute sécurité.

— www.ville-chatillon.fr/menus-scolaires

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

La Ville de Châtillon donne la possibilité aux enfants souffrant d'allergies alimentaires de déjeuner dans les restaurants scolaires. Un protocole (le PAI) conclu et signé entre la famille, la municipalité et l'Éducation Nationale est obligatoire pour l'accueil de ces enfants dans les espaces de restauration scolaire.

La Ville doit indiquer dans ce cadre si le mode de restauration proposé par le médecin traitant ou l'allergologue peut être proposé sans risque pour l'enfant et sans mettre en difficulté les personnels qui l'accompagnent pendant le repas.

NOUVEAUTÉ

Afin de pouvoir apporter une réponse individualisée à chaque famille, tenant compte de l'allergie de l'enfant mais également des contraintes liées à la restauration collective, une commission où siègent différents partenaires (médecin, élu, responsable du service éducation, directeurs d'accueils de loisirs) a été mise en place en mai 2021.

Un nouveau tarif spécifique est appliqué aux enfants détenteurs d'un PAI.

COMMISSION DES MENUS

La commission des menus a pour mission d'examiner les menus servis aux jeunes châtillonnais et à se prononcer sur les actions pédagogiques en lien avec l'alimentation (semaine du goût, découverte du monde, ateliers sur le tri ou sur les déchets...)

Composée de représentants des élèves, de parents, d'enseignants, de responsables et d'élus municipaux mais aussi d'une diététicienne, cette commission se réunit deux fois par an.

CUISINE CENTRALE

La cuisine centrale gère la conception des menus, la commande des denrées, la préparation, la mise en barquettes et la livraison des repas. Elle permet la restauration quotidienne de 3500 élèves et agents municipaux.

LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

CONTACTER LES ACCUEILS DE LOISIRS*

ACCUEIL DE LOISIRS	ADRESSE	DIRECTEUR / DIRECTRICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	N° DE TÉLÉPHONE
Arc en Ciel	98 avenue de Paris	Mme Boisseau	01 47 35 97 33 06 16 06 05 93
Gambetta	19 rue Gambetta	Mme Doucet	06 21 43 20 27
Gay Lussac	20 rue Gay Lussac	Mme Ben Hamouda	01 46 57 72 81 06 16 06 05 99
Jean Jaurès	62 rue Jean Jaurès	M. Druesnes	01 56 95 31 39 06 16 06 06 15
Joliot Curie			
Maternelle	6 rue Jean Mermoz	M. Bisson	01 42 53 08 17 06 16 06 06 29
Élémentaire	6 rue Jean Mermoz	M. Onillon	01 46 57 74 44 06 16 06 07 27
Langevin-Wallon			
Maternelle	39 rue Pierre Sépard	M. Baboin	01 40 92 80 95 06 16 06 06 34
Élémentaire	8 rue Henri Gatotot	Mme Traoré	06 19 43 93 65
Le Parc	13 rue de Bagneux	Mme Richard	01 42 53 44 22 06 16 06 06 82
Les Sablons			
Maternelle	25 Villa des Paroseaux	M. Muller	01 46 29 38 52 06 16 06 06 95
Elementaire	25 Villa des Paroseaux	M. Filisetti	01 46 29 38 55 06 16 06 07 23
Marcel Doret	41 avenue de la paix	Mme Dast	01 47 46 11 90 06 20 82 51 20
Jules Verne	3-5 rue Gay Lussac	Mme Litime	06 72 82 44 48

* Sous réserve de nouvelles affectations à la rentrée de septembre 2022.

LES JOURS D'ÉCOLE : MATIN, MIDI ET SOIR

L'ACCUEIL DE LOISIRS SE FAIT :

- Le matin avant l'école de **7h30 à 8h45 ou 9h**
- Le midi de **11h45 ou 12h à 13h30** selon l'heure de début de la classe.
- Le soir après l'école de **16h30 à 18h30**.

Le goûter, fourni par la Ville, est pris entre 16h30 et 17h.

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs peuvent ensuite être récupérés entre 17h et 18h30

Les enfants scolarisés en élémentaire ont la possibilité d'être inscrits :

- À l'étude pour l'aide aux devoirs (17h - 18h)
- À l'accueil de loisirs (17h - jusqu'à 18h30)

LE MERCREDI

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants le **mercredi entre 7h30 et 18h30**. Les enfants peuvent être déposés jusque 9h15 le matin et récupérés à partir de 16h30 le soir.

Les enfants châtilonnais non scolarisés dans une école publique de Châtillon peuvent bénéficier des accueils de loisirs aux mêmes conditions que les autres enfants.

LES VACANCES

Les affectations en accueil de loisirs pour les vacances se font suivant la sectorisation scolaire. Toutes les informations sont disponibles sur l'Espace Famille.



À chaque période d'inscriptions, les familles reçoivent une notification par mail des ouvertures de structures ; n'oubliez pas de consulter vos « indésirables » afin de ne pas passer à côté de l'information.

TARIFS

La tarification comprend les activités ainsi que les repas et goûters fournis par la Ville. Retrouvez les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 sur ville-chatillon.fr



NOUVEAUTÉ

UN GOÛTER POUR CHAQUE ENFANT

Jusqu'à présent, la Ville fournissait un goûter chaque jour aux élèves d'école maternelle fréquentant l'accueil de loisirs du soir, ce n'était pas le cas dans les écoles élémentaires. Les familles des élèves des écoles élémentaires préparaient chaque jour le goûter de leurs enfants. Cela pouvait être de nature à créer des disparités et représentait parfois une contrainte pour les familles.

Par conséquent, la Ville a décidé de fournir gratuitement le goûter aux élèves scolarisés en élémentaire qui vont à l'accueil de loisirs du soir ou à l'étude, comme pour les élèves de maternelle, depuis mars 2022. Les familles n'ont donc plus à fournir de goûter à leurs enfants. Cette mesure d'égalité entre les élèves répond à la fois à un engagement de l'équipe municipale, mais aussi et surtout à un besoin croissant constaté par les équipes enseignantes et d'animation.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

La procédure d'inscription est identique qu'il s'agisse de l'accueil de loisirs sur les jours d'école, des mercredis ou des vacances scolaires.



Les démarches s'effectuent sur l'Espace famille :
www.espace-citoyens.net/ville-chatillon

Obligatoires, ces démarches permettent aux accueils de loisirs de connaître le nombre d'enfants prévus chaque jour pour chaque activité, et de prévoir l'encadrement nécessaire.

Les inscriptions et réservations peuvent se faire annuellement, hormis pour les vacances scolaires, dont les dates sont communiquées par courriel aux familles.

IMPORTANT :

→ Un dossier administratif pour la mise à jour de votre situation administrative et familiale est à remettre au service Éducation.

→ Une fiche de renseignements est à remettre à l'accueil de loisirs de votre enfant.

Ces documents sont disponibles dans votre Espace Famille (rubrique « Édition des documents »).

DÉMARCHES ET PAIEMENT

Les factures sont calculées mensuellement et sont envoyées aux familles le mois suivant par voie postale ou dématérialisée. Elles nécessitent d'être acquittées à la date limite fixée par le service Éducation, la plupart du temps le 8 de chaque mois. Plusieurs moyens de paiement sont mis à disposition.



Sans vous déplacer vous pouvez régler :

- Par carte bancaire sur votre Espace Famille (accès et paiement sécurisés) ;
- Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Pour cela, vous devez préalablement avoir transmis votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et signé le formulaire SEPA auprès du service Éducation.



En vous rendant au service Éducation, vous pouvez régler :

- En espèces ;
- Par chèque à l'ordre de « Régie Service Éducation » ;
- Par carte bancaire (minimum requis : 10€) ;
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU). Il peut être utilisé pour le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires, à l'exception de la restauration scolaire.

PRESTATIONS POUVANT ÊTRE RÉGLÉES PAR CESU

PRESTATION	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Accueil périscolaire du matin	Oui	Oui
Accueil périscolaire du soir	Oui	Oui
Étude surveillée		Oui
Accueil de loisirs mercredi	Oui	Non
Accueil de loisirs vacances	Oui	Non

CLASSES DE DÉCOUVERTE

L'organisation de classes de découverte s'inscrit en appui des programmes scolaires et s'intègre au projet pédagogique de la classe. Expériences éducatives et pédagogiques uniques, elles favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences pour les enfants.



Sur l'année scolaire 2021-2022, **7 séjours** scolaires ont été organisés de la Bretagne à la Haute-Savoie, au bénéfice de **15 classes** soit **342 élèves**. La Ville a financé l'ensemble des projets à hauteur de **200 000€**.

La participation financière des familles varie en fonction de leur quotient familial et du nombre d'enfants d'une même famille partant en classe de découverte. La Caisse des Écoles peut apporter une aide financière aux familles en difficulté.

Retrouvez la grille complète des participations familiales sur les séjours scolaires en fonction du quotient familial sur www.ville-chatillon.fr

L'OFFRE SPORTIVE



L'école des sports accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans scolarisés en école élémentaire. Elle permet la découverte et la pratique d'activités sportives, de profiter de sorties sous le thème du sport.

Un programme sportif **riche et varié** est proposé aux enfants tous les **mercredis en période scolaire**, pendant les **petites vacances scolaires** et durant le mois de **juillet**.

Les activités babys

Les activités babys s'adressent aux enfants scolarisés en **école maternelle** pour leur permettre de découvrir et pratiquer **le sport de manière ludique**

Le baby-sport

Le baby-sport concerne les enfants scolarisés en **petite, moyenne et grande section**.

- Les objectifs : diversifier et développer les **conduites motrices**, structurer la **connaissance du monde physique**, solliciter les **sensations et les sens** pour favoriser **l'autonomie**.

Les activités sont proposées les soirs entre 17h et 18h en périodes scolaires dans les différents gymnases de la Ville.

Le baby-natation

Le baby-natation accueille les enfants de **moyenne et grande sections**.

- Les objectifs : permettre à l'enfant d'acquérir une **aisance corporelle dans l'eau**.

Les activités sont proposées **les soirs entre 17h et 18h en périodes scolaires** au bassin Langevin-Wallon.

Comment s'inscrire à l'école des sports et aux activités baby ?

- Les inscriptions pour **l'Ecole des Sports** se font **sur le site** de notre partenaire OMEPS

www.omeps-chatillon.com

- Les inscriptions pour les **activités babies** se font sur l'espace citoyen de la ville le **12 septembre** pour le **Baby Sport** et le **13 septembre** 2022 pour le **baby natation**.

Les dates d'inscriptions sont communiquées sur le site internet de la Ville pour chaque activité.

**Pour toute demande de renseignements :
Service des Sports – 01 46 56 62 50**

LES AUTRES ACTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DES ÉCOLES ET DES ÉLÈVES



Assurer la sécurité des enfants dans ou en dehors de l'école

20 personnes sont en charge de la sécurité des enfants sur le chemin et aux abords des écoles de Châtillon : **agents de surveillance** de la voie publique, agents de la **brigade verte**, agents de la **Police Municipale**.

Ils permettent la sécurisation des écoles jusqu'à **quatre fois par jour** : à l'arrivée le matin, au départ et à l'arrivée de la pause méridienne et au départ de l'après-midi.



Éduquer à la sécurité routière

Protéger nos enfants, c'est aussi leur apprendre à être des **citoyens actifs et responsables**. Depuis plus de 20 ans, la Ville organise, avec le soutien du Comité départemental de la **Prévention routière** et en lien avec l'Éducation Nationale, des sessions de **sensibilisation** pour les élèves de CE1 et d'éducation routière pour les élèves de CM2. Ces sessions permettent à tous les jeunes châtillois de développer progressivement leur **autonomie** sur le chemin de l'école face aux **dangers de la rue**.



Distribution d'encyclopédies aux élèves de CM2

Chaque année, la Ville de Châtillon offre **une encyclopédie** à chaque élève scolarisé en CM2 pour son **passage en 6^{ème}**. Une tradition châtilonnaise qui marque le début d'**une nouvelle étape** dans la vie de nos jeunes.



L'ESPACE FAMILLE



www.espace-citoyens.net/ville-chatillon

L'Espace Famille est un espace numérique sécurisé destiné à faciliter vos démarches quotidiennes en matière d'éducation. C'est le principal canal d'informations aux familles.

À chaque fois qu'une actualité ou qu'une démarche d'inscription est mise en ligne, vous recevez une **notification par e-mail**. Il est donc impératif de communiquer une adresse mail valide pour être régulièrement tenu informé !

Les services disponibles sur votre Espace Famille :

- La mise à jour de vos coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- Le téléchargement des différents dossiers : inscriptions pour l'école et les accueils de loisirs, factures, fiches de quotient familial ;
- Le suivi des demandes et des présences aux différents temps périscolaires et extrascolaires ;
- Le signalement des absences durant les vacances scolaires ;
- Le paiement en ligne des factures et l'adhésion à la facture dématérialisée.

Un **tutoriel d'utilisation** est disponible **sur la page d'accueil** de l'espace. Le service Éducation est à disposition des familles pour les accompagner dans la prise en main de leur espace numérique.

LE QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial permet de faciliter l'égalité d'accès aux services publics de l'éducation pour les enfants quels que soient les revenus de leurs familles.

À quoi ça sert ?

Le quotient familial permet de **bénéficier d'un tarif adossé à vos ressources** pour le paiement de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des classes de découverte et des séjours avec nuitées. Il est calculé pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- **1 justificatif de domicile daté** de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, avis de charges à payer, attestation d'assurance de résidence principale etc.)
- Le dernier **avis d'imposition**, ou de non imposition envoyé par le Centre des Finances publiques. Exemple pour l'année 2022, fournir l'avis d'imposition de 2021 sur les revenus 2020.
- La dernière **attestation de versement** ou non versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- Le cas échéant, l'attestation de versement des allocations par Pôle Emploi ou indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Comment fournir les pièces justificatives ?

- Par mail : education@chatillon92.fr
- Par courrier postal : Service Education, Centre administratif
79 rue Pierre Semard – 92320 Châtillon
- Sur rendez-vous : 01 58 07 15 57

Un courriel de confirmation de votre nouveau quotient vous sera adressé à l'issue du traitement de votre dossier. **Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande complémentaire par le service Éducation.**

Retrouvez la grille complète des tranches du quotient familial sur www.ville-chatillon.fr.

CAISSE DES ÉCOLES

Qu'est-ce que c'est ?

Présente sur Châtillon depuis 1881, la Caisse des écoles est un **établissement public communal** doté

d'une autonomie financière et présidé par la Maire.

Son financement provient essentiellement des **subventions municipales**, des cotisations et des dons.

Quelles sont ses missions ?

- permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier ou du second degré, une meilleure scolarité possible en veillant à la **réduction des inégalités matérielles et culturelles**;
- apporter aux enfants des familles Châtillonnaises, qui fréquentent les écoles publiques et qui en ont besoin, sans aucune distinction, des **aides** de toute nature, notamment des **bourses scolaires**;
- mettre en place des **actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire** en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Par qui est-elle gérée ?

Par un conseil d'administration regroupant :

- **La Maire**, Présidente et membre de droit ;
- Des membres représentant le **Conseil Municipal** ;
- L'inspectrice de l'**Éducation Nationale** ;
- Des membres adhérents élus pour 3 ans par l'**Assemblée Générale**.
- Un représentant du Préfet.

Comment adhérer ?

Pour déposer une demande d'adhésion, il est nécessaire d'être âgé de **plus de 18 ans** et d'être **domicilié à Châtillon** ou d'avoir un enfant scolarisé dans une école châtillonnaise. Envoyer le bulletin à l'adresse Centre Administratif – Direction de l'Éducation 79 rue Pierre Semard.



Que permet l'adhésion ?

Adhérer à la Caisse des écoles vous permettra de **participer aux délibérations** quant à la prise de décisions. Vous pourrez également élire les membres du conseil d'administration mais aussi vous présenter à cette élection. Enfin, cela vous permettra d'être informé des actions à destination des élèves et des collégiens.

Pour toute question : caissedesecoles@chatillon92.fr



BULLETIN D'ADHESION POUR L'ANNÉE 2022

- ☐ Je souhaite ADHERER à la Caisse des écoles de Châtillon, je joins un chèque d'un montant de 8 € minimum, libellé à l'ordre du Trésor Public.
- ☐ Je souhaite FAIRE UN DON à la Caisse des écoles de Châtillon, je joins un chèque d'un montant de _____ €, libellé à l'ordre du Trésor Public.



Les adhésions ou dons à la Caisse des Ecoles sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur du 66 % du total des versements, dans la limite de 20% du revenu imposable du foyer. Un justificatif vous sera adressé.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

92320 - CHÂTILLON

E-MAIL

VOTRE ENFANT

NOM

PRÉNOM

CLASSE

ÉCOLE



SERVICE ÉDUCATION

ADRESSE

Centre Administratif
79, rue Pierre Semard
92320 Châtillon
Tél : 01 58 07 15 57

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h
et de 13h30 à 18h
Fermé au public le mardi après- midi
Permanence jusqu'à 19h le jeudi
(excepté pendant les vacances scolaires)